



ARRÊTE DU MAIRE n° 25-2024

Portant Réglementation temporaire de la circulation 3 rue des Frères Chappe à Grentheville (semaine 28)

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Considérant la demande Madame Ingrid LEFEVRE, Assistante de gestion de la SARL Denis Lefevre TP pour le compte de la société SAUR pour des travaux urgents de réfection en enrobé à chaud d'une traversée de route, 3 rue des Frères Chappe dans la Zone industrielle, à réaliser durant la semaine 28,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des travailleurs sur le chantier,

Considérant les conditions météorologiques qui peuvent influencer la date précise des travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : La rue des Frères Chappe, située dans la Zone industrielle, sera fermée à la circulation pendant une journée durant la semaine 28, pour permettre l'exécution des travaux de réfection en enrobé à chaud mandatés en urgence par la société SAUR.

Article 2 : La date précise des travaux sera déterminée en fonction des conditions météorologiques et communiquée aux services compétents.

Article 3 : Une signalisation de chantier adéquate sera mise en place pour informer et sécuriser les usagers de la route.

Article 4 : La SARL Denis Lefevre TP et la société SAUR sont chargées de l'application du présent arrêté et de la mise en place de toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés par les travaux, et notifié aux services de secours.

Article 6 : Application et exécution

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bretteville sur Laize
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Président de Caen la mer
- SARL Denis LEFEVRE TP
- Monsieur HETTIER, SAUR

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux des travaux.

Article 8: Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible par internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Fait à Grentheville, le 4 juillet 2024

Emmanuel BELLEE,

Le Maire

